

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 octobre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-
Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge
GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Monsieur Thierry BRAYARD,
Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE,
Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA,
Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2020DELIB0134 - APPROBATION DES PROJETS D'AVENANTS RELATIFS À L'ACCORD-CADRE DE SERVICES CONCERNANT LA VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LES SIGNER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 139 et 140

Vu l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'accord-cadre de services pour la vérification réglementaire et le contrôle technique des bâtiments communaux,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les projets d'avenants concernant l'ajout de la vérification réglementaires et contrôle technique pour la Salle Daguerre et l'Hôtel de Malestroit suite à la réhabilitation de ceux-ci :

- Pour le lot n° 1 – vérification réglementaire des installations électriques (CDT et ERP), des moyens de secours, SSI et désenfumage – conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION dont l'objet est l'ajout de la vérification réglementaire des installations électriques (CDT et ERP) des moyens de secours, SSI et désenfumage pour la Salle Daguerre;
- Pour le lot n°3 - vérification réglementaire des ascenseurs, portails et portes automatiques conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION dont l'objet est l'ajout de la vérification réglementaire des portails et portes automatiques pour l'Hôtel de Malestroit.

Vu l'avis de la Commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du mardi 6 octobre 2020,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni n'en changent l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER}: APPROUVE les avenants tels que joints en annexe à l'accord-cadre relatif à la maintenance des installations des bâtiments communaux :

- ◆ Avenant n°2 relatif au lot n°1 : vérification réglementaire des installations électriques (CDT et ERP), des moyens de secours, SSI et désenfumage – conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION dont le siège se situe 127/131 Chemins des Bessins Zone EUROPARC à CRETEIL (94035) pour un montant maximal annuel de 30 166,00 € HT soit une augmentation de 0,49 %;
- ◆ Avenant n°2 relatif au lot n°3 : vérification réglementaire des ascenseurs, portails et portes automatiques – conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION dont le siège se situe dont le siège se situe 127/131 Chemins des Bessins Zone EUROPARC à CRETEIL (94035) pour un montant maximal annuel de 10 099,00 € HT soit une augmentation de 0,99 %;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION - lots n°1 et 3 dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 octobre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

